



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 51/2024
Arrêté du Maire temporaire
ODP - Réglementation du stationnement à l'occasion d'un mariage

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu la loi n°66.407, relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-2 et R.411-25, R.411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Locales, notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviendraient au règlement légalement fait par l'Autorité Municipale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de mariage de Morgane GIRON et Alexandre JIMENEZ, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur le parvis de l'Eglise Saint Jean de Lapte,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 29 juin 2024, le stationnement sera interdit de 12h00 à 18h00 sur le parvis de l'Eglise, côté gauche et devant, sous peine d'enlèvement.

Article 2 : A cet effet la signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et affiché.

Fait à LAPTE le 26/06/2024



Le MAIRE
Huguette LIOGIER